

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 NOVEMBRE 2008 à 18 h 00**

L'an deux mil huit, le mardi quatre novembre, à 18 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 octobre 2008, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP. VELEZ.

**Absent excusé** : JM. BOYER (qui a donné pouvoir à Mr Stéphane MAZUREAU)

Madame Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 23 septembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

**RESTRUCTURATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ISOLATION THERMIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de vétusté des ouvertures, du chauffage et l'absence d'isolation de cette structure construite en 1961 et qu'il conviendrait :

- de remplacer toutes les ouvertures avec double vitrage, côté Nord,
- d'isoler la façade Nord du bâtiment,
- d'isoler les combles,
- de mettre en oeuvre un chauffage plus performant car notre collectivité accueille des enfants de 3 à 11 ans.

Cet investissement est indispensable car le budget de la commune ne peut pas faire face aux charges de chauffage. Cette réhabilitation est urgente. Cet investissement estimé à 15 062,90 € HT, soit 18 015,23€ TTC peut faire l'objet de concours financiers de l'État et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

- d'engager ces travaux,
- de présenter des demandes de subvention,
- de prévoir au budget ces dépenses dont le financement sur le HT peut être estimé à :

- DGE : 25 % + 3 % du HT, soit 4 218,00 €
- Conseil Général : 30 % du HT, soit 4 519,00 €
- Fonds propres ou emprunt, soit TTC 9 278,23 €

- et charge Monsieur le Maire de signer tout document en ce sens.

## **RESTRUCTURATION DU GRAND CHEMIN CHAUSSÉE**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que, lors de la Commission Permanente du 26.09.2008, le Conseil Général a décidé de nous accorder une subvention de 75 % sur le montant des travaux HT. S'agissant d'une voie communale, il est important de savoir que cette subvention est exceptionnelle.

Compte tenu du montant du devis présenté, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de procéder à une consultation plus élargie et de prendre des conseils techniques auprès de la DID et du Syndicat de la Voirie. Le résultat de cette consultation sera examiné par les commissions ad hoc et une décision sera prise lors d'une prochaine réunion afin que cette dépense soit inscrite au BP 2009.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental de la voirie du 27 juin 2008, Monsieur Claude BELOT, Président, a proposé un élargissement de bureau dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, pour neuf cantons, un SIVU et une CDC, il a été constaté lors des dernières élections, un déficit de représentants ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les modifications nécessaires à la nouvelle rédaction des statuts :

**ARTICLE 5** : Désignation d'électeurs en nombre suffisant, par rapport à la population communale ou communautaire, dans le respect des textes en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et de membre du bureau, dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical, dans le respect des textes en vigueur.

Les autres articles des statuts sont sans changement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces modifications.

## **ALLÉE DE LA FIGERASSE**

*Madame Aline CLÉMOT ne prend pas part à la délibération*

Monsieur le Maire rappelle que le permis de lotir de Madame CLÉMOT Yolande prévoyait dans son cahier des charges, article 16, la clause suivante :

*" Le lotisseur s'engage à procéder au transfert de propriété de la totalité des équipements*

*communs à titre gratuit au profit de la commune de Rouffiac dès que l'ensemble des travaux relatifs aux équipements communs sera terminé et après avis du conseil municipal. Les frais entraînés par cette cession sont à la charge du lotisseur. Cette cession s'opèrera à titre gratuit et l'association syndicale n'aura pas le droit de s'y opposer. "*

Le programme de travaux a été effectué selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral approuvant le lotissement et les équipements sont prêts à être incorporés au domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte que l'allée de la Figerasse, parcelle ZC 148, soit incorporée au domaine public et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **STATIONNEMENT "ABRI BUS" AVENUE DU PRADEAU**

Monsieur Klimcsok Jean-Charles a adressé une lettre en mairie au motif du danger inhérent à la circulation et au stationnement aux abords de l'abri bus. Le Conseil Général ainsi que la DDE avaient donné leur accord pour cet emplacement.

Les services concernés ont été avertis de ce problème et nous conseilleront sur la conduite à tenir et sur la signalisation à instaurer.

### **RÉCLAMATION SUR TRANSFORMATEUR HTA/BT (POSTE DE LA SEIGNEURIE)**

Monsieur Machefert Laurent nous a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception pour demander le déplacement du transformateur qui serait responsable des troubles de santé sur sa personne et celle de sa fille. Par LRAR du 23/10/2008, nous lui avons répondu que la compétence quant aux lignes électriques avait été transférée au SDEER. Ce syndicat a transmis la requête à ERDF pour suite à donner.

### **INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RÉSEAUX (PVR)**

Joël Arnaud fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté le 23 octobre dernier à l'annexe du Conseil Général à Saintes.

L'objet de cette réunion était, suite aux nouvelles dispositions liées à la loi SRU-UH qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain, d'informer les élus sur le financement des travaux sur voies et réseaux en cas d'acceptation d'un permis de construire.

Globalement, cette loi impose à la collectivité qui a accepté un permis de construire sur son territoire, d'assumer, hors prise en charge des différents syndicats (par exemple le SDEER), les charges financières inhérentes aux travaux sur les voies et les réseaux nécessaires pour permettre la construction.

Ceci est mis en place pour éviter une satellisation des constructions autour des bourgs. En contrepartie, la collectivité peut prendre une délibération qui autorise le report sur les pétitionnaires des frais engagés au prorata de la surface de leurs terrains.

Cette délibération doit être prise avant toute nouvelle construction qui nécessiterait

l'extension des voies et des réseaux au risque d'en supporter l'entière charge financière. De même, il sera impossible à la collectivité de répercuter ces frais sur des pétitionnaires ayant construit avant la date de délibération.

Même si la commune de Rouffiac ne semble pas ou peu concernée par ces dispositions, il convient de délibérer en ce sens dès maintenant :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Considérant** que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

### **VENTE DE BUREAUX D'ÉCOLIER**

Des anciens bureaux doubles sont conservés au hangar communal et ne sont plus utilisés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de les vendre au prix de 15 € minimum chaque.

### **TÉLÉCOPIES**

Monsieur le Maire précise que le télécopieur est à la disposition des associations pour envoyer ou recevoir des fax.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé que chaque document reçu ou envoyé sera facturé 0,25 €.

### **PRÉPARATION DU 11 NOVEMBRE**

Rendez-vous place de la mairie à 10 heures 45. L'organisation du vin d'honneur qui suivra la cérémonie sera identique à celle des autres années.

### **ATELIER**

- Électricité : après accord du consuel, EDF viendra mettre les fusibles pour que le compteur puisse fonctionner.

- Outillage : il conviendra de prévoir une enveloppe au BP 2009 pour équiper le nouvel agent.

### **TÉLÉTHON**

La soirée à Rouffiac se tiendra le 05 décembre ; le déroulement de la manifestation fera l'objet d'une information qui sera distribuée dans les boîtes à lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

S. MAZUREAU p/JM BOYER

A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ